

Wallis, le 5 février 2026

La Vice-Rectrice des îles Wallis et Futuna

Division des élèves

n° 56/DIVEL/VR/2026

Affaire suivie par :

Sesilia LAUFOAULU

Tél : 72 15 78 ou 82 32 81

Mél : sesilia.laufoaulu@ac-wf.wf

BP 244

98600 UVEA

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : Scolarisation des élèves arrivant à Wallis et Futuna à l'école ou au collège

La présente note fixe les modalités en vigueur pour la scolarisation des élèves scolarisés en école et en collège arrivant sur le territoire au cours de l'année scolaire.

Il est rappelé que l'affectation des élèves dans les écoles et les établissements scolaires relève de la seule compétence de la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna.

L'affectation de l'élève est prononcée après l'étude du dossier par la commission académique de Wallis et Futuna.

I. ARRIVEE A WALLIS ET FUTUNA

a. Démarches des familles

Les parents ou les représentants légaux constituent un **dossier de demande d'affectation**. Il sera adressé uniquement à la Division des élèves (DIVEL) du Vice-rectorat pour les élèves scolarisés en école ou en collège.

Le dossier est soit à retirer à la DIVEL soit à télécharger sur le site du vice-rectorat (rubrique Ecole ou Établissements).

La DIVEL notifiera l'école ou le collège d'affectation à la famille ainsi qu'à l'école ou au collège concerné.

b. Modalités d'affectation

L'élève est affecté à l'école ou au collège du secteur correspondant à son village de résidence au jour de la rentrée scolaire (cf. annexe 1), sous réserve de places disponibles.

Dans le cas contraire, le choix de l'école ou du collège sera prononcé par la Vice-rectrice au regard des capacités d'accueil.

Une fois l'affectation déterminée par le Vice-rectorat, l'école ou le collège inscrit l'élève. Les écoles comme les collèges n'ont pas vocation à communiquer les disponibilités d'accueil aux familles.

Division des élèves

Sesilia LAUFOAULU

Tél : 72 15 78

Mél : sesilia.laufoaulu@ac-wf.wf

BP 244, Mata-Utu

98600 UVEA

Wallis et Futuna

Le principe de l'affectation pour les élèves arrivant des académies soumises au calendrier hexagonal repose sur **l'intérêt de l'élève**.

L'élève doit pouvoir bénéficier des apprentissages équivalents à une année scolaire pleine. Une scolarité équilibrée et constructive s'effectue sur 36 semaines de classe. En raison des différences calendriers scolaires entre les académies soumises au calendrier hexagonal (de septembre à juillet) et celui de Wallis et Futuna (février à décembre), l'élève poursuivra sa scolarité selon la règle suivante :

1^{er} cas : Arrivée en début d'année scolaire de Wallis

La commission académique l'affecte dans le niveau initié en septembre de l'année scolaire de son académie d'origine.

Ex : l'enfant scolarisé en septembre 2025 en CM2 dans son académie d'origine : il poursuivra sa scolarité en CM2 à Wallis et Futuna

2^{ème} cas : Arrivée en fin d'année scolaire de Wallis

La commission académique l'affecte dans le niveau effectué pendant l'année scolaire de son académie d'origine.

Ex : l'enfant scolarisé en août 2024 en CM2 dans son académie d'origine arrive à Wallis en septembre 2025 : il poursuivra sa scolarité en CM2 à Wallis et Futuna de septembre 2025 à décembre 2025. Il rentrera en 6^{ème} en février 2026 à Wallis et Futuna.

3^{ème} cas : Arrivée en milieu d'année scolaire de Wallis

La commission académique appréciera au regard de l'ensemble des pièces portées à son expertise le niveau de classe dans lequel il sera affecté.

Ex : l'enfant scolarisé en septembre 2024 en CM2 dans son académie d'origine arrive à Wallis en juin 2025 : la commission l'affectera en fonction des éléments portés à sa connaissance.

c. Transports scolaires des collégiens

Le STOSVE est seul compétent en matière de financement et d'organisation des transports scolaires.

La prise en charge du financement de ces transports est effective dans le cas d'une scolarisation dans le collège de secteur correspondant au village de résidence des parents ou représentants légaux.

II. DEPART DE WALLIS ET FUTUNA EN COURS D'ANNEE

Pour les écoles, le directeur fournit à la famille l'avis sur le niveau de poursuite de scolarité de l'élève. Celui-ci est pris en concertation avec l'inspectrice de la circonscription de Wallis et Futuna.

Pour les collèges, le chef d'établissement fournit à la famille son avis sur le niveau de poursuite de scolarité de l'élève quittant le territoire de Wallis et Futuna en cours d'année. Il prend en compte l'appréciation du conseil de classe ou de l'équipe pédagogique. L'exeat sera donné à la demande des parents ou représentants légaux.

III. INCIDENCES SUR LES EXAMENS

Pour un élève scolarisé en 3^{ème} en classe d'examen, arrivant ou partant en dehors des **périodes réglementaires d'inscription à l'examen**, le collège doit prendre rapidement l'attache du Service des Examens et Concours dans l'éventualité d'une inscription tardive dérogatoire.

